

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3018**

commune (s) : Feyzin

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et de démolir

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3018**

commune (s) : Feyzin

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit être expressément autorisé à déposer une demande de permis de construire et de démolir pour tout projet concernant des propriétés communautaires. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants.

Permis de construire :*Feyzin :*

. Lieu-dit "Sous Gournay", rue Léon Blum - Le projet concerne la construction d'une déchèterie mutualisée pour les Villes de Saint Fons, Feyzin et Solaize, sur un terrain communautaire situé au lieu-dit "Sous Gournay" à Feyzin. Ce choix a été approuvé par délibération n° 2005-2500 du Conseil du 14 février 2005 afin de corriger la mauvaise desserte de ce secteur en termes d'équipement de collecte et de tri des déchets. Le programme prévoit la construction de 10 quais de déchargement, d'une plateforme haute de circulation pour les usagers, d'une plateforme basse indépendante de giration pour les véhicules d'exploitation, d'un bâtiment d'accueil et d'une aire semi fermée pour le stockage des produits sensibles tels que les huiles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchets dangereux des ménages (DDM). Les études de faisabilité ont été actualisées dans le courant de l'année dernière. Une attention particulière a été apportée à la mitoyenneté de la déchèterie avec le terrain familial des gens du voyage par la création d'un espace tampon paysager entre les 2 installations, formant un pare-vue naturel et un écran acoustique. La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée en régie et en concertation avec les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du fait des incertitudes qui pèsent sur le secteur où se situe le terrain de construction puisqu'il est inscrit dans le périmètre de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie ;

Permis de démolir :*Lyon 7° :*

. 235, rue Marcel Mérieux - Il s'agit de démolir :

- un bâtiment à usage de bureaux composé d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage. Ce bâtiment a une surface au sol d'environ 130 mètres carrés,

- un bâtiment d'un simple rez-de-chaussée à usage d'atelier. Ce bâtiment a une surface au sol d'environ 300 mètres carrés.

Le terrain d'assiette a une surface de 2 343 mètres carrés. Cette démolition est réalisée dans le cadre de l'opération dite "îlot Fontaine" conduite par la direction générale au développement urbain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la construction d'une déchèterie située au lieu-dit "Sous Gournay", rue Léon Blum à Feyzin,

b) - déposer une demande de permis de démolir portant sur des bâtiments situés 235, rue Marcel Mérieux à Lyon 7°,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.